

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT SAUVEUR DES LANDES

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU JEUDI 20 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt mai, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint Sauveur des Landes, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HARDY, maire.

En exercice : 19
Présents : 13
Absents : 6
Pouvoir : 0
Votants : 13

Date de convocation : 12.05.2021

Affichage compte-rendu : 28.05.2021

Etaient présents :

HARDY Jean-Pierre, maire	TABURET Micheline	BOIVENT Amand
BY Françoise, 1 ^{ère} adj	BRAULT Louis	ROUHAUD Jean-François
LEDOC Joëlle, 3 ^e adj	TURMEL Catherine	MONTJARRET Claude
HAMARD Pierrick, 4 ^{ème} adj	JAN Stéphanie	ARNOULD Bérénice
		ARONDEL Carine

Excusés : DERoyer Christophe, HARDÉ Séverine, LE COURTOIS Xavier,
LHERMELIN Virginie, PARIS Stéphane, PEROZ Claude

Secrétaire de séance : ROUHAUD Jean-François

Questions inscrites à l'ordre du jour :

1. Commission Urbanisme - Aménagement :

- Prieuré III : choix des entreprises de travaux de viabilisation, autorisation de signature des marchés
- Jardins du Fournil : garantie emprunt Fougères Habitat (*logements locatifs*)
- Programme Local de l'Habitat (PLH) 2021-2026 : avis du Conseil
- PLU : opposition au transfert automatique de la compétence

2. Commission des bâtiments

- Boulangerie : validation APD, suite du dossier
- Boulangerie : demande de financement au titre de la DSIL 2021

3. Voirie-espaces verts

- Aménagement Carrefour des Landes Marie : maîtrise d'œuvre
- Réfection des allées sablées : devis de travaux
- Infos sur les sentiers de randonnées

4. Commissions Info-Com et Vie Associative :

- Dispositif Pass asso : participation communale
- Dénomination des salles
- Infos diverses

5. RGPD : renouvellement de la convention d'adhésion au DPD (Délégué à la Protection des Données) mutualisé du CDG 35

6. Rapport des décisions du maire prises par délégation du Conseil

7. Questions diverses :

- Instauration RODP provisoire (Redev. Occupation domaine public) réseau gaz
- Informations : étang de Champ-Lion, projet éolien, permanences médicales, scrutins des 20 et 27 juin, infos diverses

8. Questions ouvertes

Le procès-verbal du 08.04.2021 est adopté par les membres du conseil municipal, qui signent le feuillet de clôture du registre des délibérations.

1. Commission Urbanisme - Aménagement
--

Rapporteur : Monsieur le maire

Prieuré III : choix des entreprises de travaux - signature des marchés

Rappel des éléments de la consultation :

- Consultation mise en ligne sur le profil acheteur de la commune (e-megalis) : 19/03/2021
 - Lot 1 Terrassement, voirie, assainissement EU-EP
 - Lot 2 Réseaux souples et gaz
- Critères de jugements des offres : 40 % valeur techniques, 60 % prix
- Parution de l'Avis de marché dans un Journal d'annonces légales : 24/03/2021
- Dernier délai pour le dépôt des offres : 20/04/2021 à 12h
- Offres reçues : 9 (6 pour le lot 1 et 3 pour le lot 2)

Dans le cadre des travaux d'aménagement du Lotissement Prieuré III, la commune a procédé à une consultation des entreprises de travaux selon une procédure adaptée qui s'est déroulée du 19/03/2021 au 20/04/2021.

Le maître d'œuvre de l'opération (Atelier du Marais), après analyse de offres, au regard des critères de jugement prévus au règlement de consultation, propose de retenir les offres économiquement les plus avantageuses, à savoir :

- Pour le Lot 1 : JOSSET TP pour un montant de 181 994, 00 EUR HT
- Pour le Lot 2 : PIGEON TP pour un montant de 9 969, 93 EUR HT

Le conseil municipal,

Vu le rapport d'analyse des offres

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement-Urbanisme du 17/05/2021

Et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- **DE RETENIR** les offres économiquement les plus avantageuses, à savoir :
 - Lot 1 : JOSSET TP pour un montant de 181 994, 00 EUR HT soit 218 392, 80 EUR TTC
 - Lot 2 : PIGEON TP pour un montant de 9 969, 93 EUR HT soit 11 963, 92 EUR TTC
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer les marchés et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette opération.

Le début des travaux (1^{ère} phase) est prévu le 28/06/2021.

Jardins du Fournil : garantie emprunt Fougères Habitat (logements locatifs)

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 120396 en annexe signé entre : FOUGERES HABITAT OPH DU PAYS DE FOUGERES ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Et après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : l'assemblée délibérante de la commune de Saint Sauveur Des Landes accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 430 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 120396 constitué de 2 lignes du Prêt :

- Prêt PLUS d'un montant de 340 000 €
- Prêt PLAI de 90 000 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dûes par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Programme Local de l'Habitat : avis du Conseil Municipal

1°) Résumé de la démarche et du document :

Par délibération du 15/02/2021 (reçue en mairie le 26/03/2021), Fougères Agglomération a arrêté le Programme Local de l'Habitat élaboré conjointement avec les services de l'Etat et les services en charge du Scot en cours de révision.

Le projet de PLH se compose d'un diagnostic et d'annexes, d'un document d'orientations et d'un programme d'actions. Il est établi pour la période 2021-2027 (6 ans).

Le document d'orientations indique (page 4) que « Les élus de Fougères Agglomération ont fait le choix d'un objectif de croissance démographique de 1 % sur la période du PLH, soit 59 800 habitants à l'horizon 2025 et 5 660 habitants supplémentaires en 10 ans.

L'hypothèse est légèrement au-dessus de celle fixée par le Scot (0,9 % par an) mais sur un périmètre différent (comprenant le pôle central et attractif du Pays de Fougères pour le SCOT) et sur une durée plus courte (6 ans pour le PLH, 10 ans pour le SCOT) ».

Le PLH cherche à lutter contre la vacance, à favoriser la revitalisation des centres-bourgs ainsi que la modération de la consommation foncière.

Selon le document d'orientations (page 5) : « La définition des objectifs de production tient compte d'une analyse territorialisée des besoins en logement. Le découpage des secteurs du PLH s'appuie sur la structure du marché immobilier et les profils de territoire, notamment leur capacité à accueillir de nouveaux logements. Elle tient également compte de pôle de l'armature territoriale du SCOT ».

Les secteurs du PLH

- Secteur de Fougères
- Secteur de Louvigné
- Secteur du Couesnon
- Secteur Est

- Pôle urbain
- Pôles secondaire (bassin de vie)
- Pôles d'appui de secteur



Le territoire de Fougères Agglomération a donc été découpé en 4 secteurs présentant des similarités quant à la situation de l'habitat et du marché foncier.

La commune de Saint-Sauveur des Landes fait partie du secteur de Fougères (8 communes : Fougères, Lécousse, Laignelet, La Selle en Luitré, Javené, Beaucé, Romagné et St Sauveur).

Monsieur Montjarret demande si le choix d'être dans le secteur de Fougères a été fait par la commune ; Monsieur Rouhaud explique que ce choix a bien été fait par le conseil municipal, lors du précédent mandat, et s'explique par la volonté d'être cohérent par rapport au positionnement de la commune en bord d'autoroute et le souhait d'être dans un secteur dynamique.

L'objectif global est de produire 328 logements par an, dont 68 % sur le secteur de Fougères. Selon le document, cet objectif doit répondre aux besoins des nouveaux habitants mais aussi aux besoins des habitants existants (en raison de la diminution de la taille des ménages, de la destruction de logements...). Etant précisé que le PLH indique que, sur le territoire de Fougères agglomération, le besoin des habitants existants est négatif car le besoin lié à la diminution de la taille des ménages serait compensé par les logements remis sur le marché au titre de résidences principales.

Sont considérés comme logements produits tous les logements neufs mis sur le marché :
 1°) par « renouvellement urbain » (réhabilitation de logements vacants, changement de destination d'un bâti pour en faire un logement, construction neuve sur dent creuse) ;
 2°) par « extension urbaine ».

Les objectifs de production de logements sur le secteur de Fougères sont répartis de la manière suivante :

	Production/an	Sur 6 ans	Répartition par secteur
Secteur de Fougères			
Beaucé	12	72	68%
Laignelet	14	84	
Javené	17	102	
Lécousse	26 à 27	160	
La Selle-en-Luitré	6	36	
Fougères	125	750	
Romagné	13 à 14	80	
Saint-Sauveur-des-Landes	10	60	
Total secteur	224	1344	

Le document d'orientations indique (page 10) que « ces objectifs ont été définis en cohérence avec le SCOT, le schéma des mobilités, le PCAET et l'observation des dynamiques résidentielles sur la période précédente ».

Le même document prévoit que ces objectifs de production de logements sont répartis sur le secteur de Fougères à hauteur de 45 % en extension urbaine et 55 % en renouvellement urbain, soit pour les 60 logements à produire pour Saint Sauveur : 33 en renouvellement urbain (55%) et 27 (45%) en extension urbaine.

Le document d'orientations fixe (page 14) également des objectifs de densité foncière « Pour la production neuve hors réhabilitations de logements vacants » desquels résultent des ha à mobiliser :

Objectifs de densité foncière	Lgts / ha (densité résidentielle)	ha à mobiliser (x lgts/ha)	Potentiel foncier (ha)
Secteur de Fougères			
Beaucé	24	2,9	1,3
Laignelet	24	3,3	4,1
Javené	24	4,1	0,7
Lécousse	24	6,5	7,8
La Selle-en-Luitré	24	1,4	0,3
Fougères	30	14,3	17,8
Romagné	24	2,9	6,0
Saint-Sauveur-des-Landes	24	2,4	1,9
Total secteur	24 à 30	37,9	40,0

Enfin, bien qu'aucune commune du territoire ne soit concernée par les objectifs de la loi SRU, le PLH fixe des objectifs de production de logements sociaux. Pour le secteur de Fougères ils sont répartis de la manière suivante :

Détail des objectifs de logements sociaux	LLS	% de LLS (production)	% de LLS (prod' hors Méhab.)	Tx LLS 2016	Tx estimatif LLS 2027
Secteur de Fougères					
Beaucé	20	28%	29%	10%	12%
Laignelet	25	30%	32%	7%	11%
Javené	30	29%	30%	6%	9%
Lécousse	50	31%	32%	5%	8%
La Selle-en-Luitré	10	28%	29%	6%	10%
Fougères	165	22%	30%	27%	27%
Romagné	25	31%	36%	7%	9%
Saint-Sauveur-des-Landes	15	25%	26%	9%	11%
Total secteur	340	25%	34%	21%	21%

2°) Avis du conseil municipal :

Sur la démarche :

Le PLH est un document élaboré par Fougères agglomération pour une période de 6 années, dont l'objet est d'énoncer les objectifs et les principes de la politique de l'habitat. Le PLH encadre le contenu des PLU auxquels il est opposable dans un rapport de compatibilité.

Le SCOT est un document élaboré à horizon de 20 ans (et non 10 ans comme mentionné par erreur en page 4 du document d'orientations) par le Pays de Fougères (Fougères Agglomération et Couesnon Marches de Bretagne). Il s'agit d'un document stratégique destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat...

Le SCOT du Pays de Fougères est en cours de révision. Son document d'orientation et d'objectifs n'est pas connu à ce jour. Le SCOT encadre le contenu des PLH auxquels il est opposable dans un rapport de compatibilité.

Dans ces circonstances, les conseillers municipaux s'étonnent de ce que le PLH soit soumis à l'avis des communes alors que le projet de DOO du SCOT n'a été ni porté à la connaissance des élus du territoire ni soumis à la concertation. La politique locale de l'habitat de Fougères Agglomération découle du SCOT et non l'inverse.

Il faut rappeler que Saint-Sauveur accueille sur son territoire la ZA de Plaisance qui compte aujourd'hui plusieurs centaines d'emplois. Les enjeux du développement économique et les enjeux de mobilité qui en résultent influencent fortement la politique de l'habitat. Dans ces circonstances, les conseillers municipaux considèrent que la réflexion aurait d'abord dû porter sur le SCOT et non pas sur le PLH.

Sur l'intégration de Saint-Sauveur des Landes dans le secteur de Fougères :

Au sein du PLH, la commune de Saint-Sauveur des Landes a été intégrée dans le secteur de Fougères, ce qui peut se comprendre compte tenu de son positionnement stratégique sur

l'A84 et de l'attractivité qui peut en résulter en matière résidentielle.

Toutefois, ce statut conduit les auteurs du PLH à traiter la commune de Saint-Sauveur des Landes comme s'il s'agissait d'une commune comparable aux autres communes du secteur de Fougères, alors que c'est loin d'être le cas :

- Son taux annuel d'évolution démographique sur la période 2010-2015 est le moins élevé des communes périphériques de Fougères (moins de 1%) là où certaines communes dépassent les 3%, attestant d'une maîtrise de son rythme de développement ;
- Ses prix en lotissement sont parmi les moins chers des communes périphériques de Fougères grâce à une intervention publique assumée,
- La majorité des communes périphériques de Fougères a augmenté sa vacance entre 2009 et 2014, la commune de Saint-Sauveur l'a réduite,
- Le revenu par ménages de la commune est le moins élevé des communes périphériques de Fougères (revenus moyens 2015 inférieurs à 22 000 euros) ;
- Son bourg n'est desservi ni par le réseau de transport urbain ni par le réseau Breizhgo ;
- Elle accueille sur son territoire la ZA de Plaisance qui compte plusieurs centaines d'emplois.

Les conseillers municipaux ne demandent pas le retrait de Saint-Sauveur des Landes du secteur de Fougères mais souhaitent que sa situation spécifique soit réellement prise en compte, ce qui n'est pas le cas en l'état actuel du PLH.

Sur les objectifs de densité et de consommation foncière

Dans ce contexte, en premier lieu, **les conseillers municipaux s'opposent à ce que l'objectif de densité recherché sur la commune soit de 24 logements par hectare, soit le même que celui fixé par exemple sur une commune comme Lécousse.**

D'une part, un PLH n'est pas un document d'urbanisme et n'a pas à fixer une densité minimale de logements par hectare ni une enveloppe foncière à urbaniser. Aucun texte n'autorise un PLH à fixer de telles règles. Seuls des documents d'urbanisme peuvent éventuellement contenir ce type de dispositions.

D'autre part, l'objectif de 24 logements par hectare fixé à toutes les communes du secteur de Fougères, hors Fougères, l'est de manière arbitraire. Non seulement cet objectif est déconnecté des réalités urbanistiques, sociologiques et économiques de la commune, mais il est inique en ce qu'il est demandé à Saint-Sauveur d'appliquer la même densité que sur des communes urbaines. Aucune commune comparable à Saint-Sauveur ne se voit appliquer un tel objectif dans le Pays de Rennes ou dans le Pays de Vitré.

Si le maintien d'objectifs de densité minimale devait être décidé, **les conseillers municipaux considèrent qu'un objectif de densité de 18 logements/ha est adapté au contexte de la commune.**

De surcroît, le PLH est imprécis et erroné sur la question foncière. D'une part, il ne définit pas comment doit s'apprécier l'objectif de densité (densité brute ? densité nette ?). D'autre part, il fait référence en page 14 à des « ha à mobiliser » et à un « potentiel foncier » qui ne sont pas définis et dont il n'est pas précisé s'ils s'imposent ou non aux PLU.

Enfin, une partie des données sur lesquelles se fonde le PLH est obsolète. C'est le cas par exemple de celles mentionnées dans la fiche de Saint-Sauveur, au sein des annexes au diagnostic, puisque le lotissement « Les Tilleuls » est achevé depuis plusieurs années et que le lotissement « Les jardins du Fournil » est quasiment entièrement réalisé. En page 13 de ces annexes, il est indiqué : « Au premier trimestre 2018, on estime que l'offre en terrains à bâtir dans les lotissements de Fougères Agglomération correspond à environ 400 lots ». Ces données méritent d'être actualisées. Sur Saint-Sauveur, il n'existe plus que 2 terrains disponibles en lotissement. Dans le même document, le repérage du potentiel foncier et bâti est tout aussi obsolète. Sur Saint-Sauveur, une partie du potentiel foncier a déjà été consacrée au lotissement « Les Jardins du Fournil » qui est presque totalement commercialisé.

Il est donc nécessaire que le contenu du PLU soit revu sur la question foncière et que les données du PLH soient réactualisées afin que les conclusions auquel il parvient et les objectifs qu'il formule soient adaptés aux différents territoires auxquels il s'applique.

Sur les objectifs de production de logements

En second lieu, les conseillers municipaux considèrent que l'objectif de production annuel de 10 logements par an est insuffisant pour permettre à la commune de :

- dynamiser son centre-bourg et, notamment, conforter l'implantation d'une boulangerie, pérenniser voire renforcer sa permanence médicale, garantir le maintien de l'école,
- répondre aux besoins de logements résultant de la ZA de Plaisance,
- maîtriser les prix du logement sur son territoire.

Il faut signaler notamment à ce sujet que les besoins annuels liés au desserrement des ménages ont été calculés à l'échelle de la communauté d'agglomération en tenant compte d'un taux moyen d'occupation par logement de 2,21 de ménages en 2015. Or celui de Fougères est de 1,93 et celui de Saint-Sauveur de 3,04. L'objectif de production de logements alloué à Saint-Sauveur des Landes ne tient manifestement pas compte du besoin à venir de la commune, lié au desserrement des ménages. De même, il n'a pas pris en compte l'extension du réseau de transport urbain annoncé sur la commune de Saint-Sauveur des Landes.

Les conseillers municipaux considèrent que cette demande ne va pas à l'encontre de l'objectif visant à renforcer le pôle urbain dans la mesure où la part de la production de logements allouée à Saint-Sauveur des Landes est la plus faible de toutes les communes du secteur de Fougères et qu'elle pourrait représenter sans difficulté particulière 5 à 6 % de la production totale allouée à ce secteur.

Les conseillers municipaux considèrent qu'un objectif de production minimale de 12 logements/an est adapté à la commune.

En tout état de cause, les conseillers municipaux demandent à ce que le PLH indique expressément que les objectifs de production de logements sont des obligations minimales et que le plan local d'urbanisme n'est pas illégal du seul fait qu'il autorise la construction de plus de logements que ces obligations minimales (L. 131-4 du code de l'urbanisme).

Sur les objectifs de mixité sociale

Le PLH prévoit sur le secteur de Fougères la production de 340 LLS dont 15 sur Saint-Sauveur. Les conseillers municipaux expriment leur accord sur cet objectif en faisant remarquer que cela représente 25 % de sa production au cours des 6 prochaines années, ce qui constitue un effort sans précédent (*les logements locatifs sociaux représentent environ 10 % des logements de la commune*).

Le conseil municipal,

Vu l'avis défavorable de la commission Urbanisme-Aménagement du 17/05/2021

Vu l'exposé de monsieur le maire

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Donne un **AVIS DÉFAVORABLE** au PLH 2021-2026
- Demande à ce que les modifications formulées ci-dessus soient apportées au projet de PLH

Opposition au transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté d'Agglomération

Le conseil municipal

Vu la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu l'avis de la commission urbanisme du 30 novembre 2020,

Considérant que les dispositions de cette loi rendent obligatoire le transfert de la compétence en matière de PLU, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent,

Considérant l'intérêt pour la commune de conserver sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'OPPOSE au transfert de la compétence en matière de Plan local d'Urbanisme et de document d'urbanisme en tenant lieu, à la communauté d'agglomération.

2. CONSTRUCTION D'UNE BOULANGERIE

Rapporteur : Joëlle LEDUC

Adjointe déléguée aux bâtiments, sécurité, accessibilité

Validation de l'APD

Madame Leduc expose que le nouveau plan transmis par l'architecte est conforme aux demandes des membres de la commission Bâtiments, vues lors de la réunion du 06/04 dernier (*entrée côté ouest, terrasse coté Est, diminution de la surface, matériaux moins onéreux cotés non visibles, etc...*).

Ces modifications ont permis de faire baisser l'estimatif de travaux de + de 10 %. Elle rappelle que des dossiers de subventions ont été déposés, auprès de différents financeurs, et que la commune percevra un loyer (montant non encore déterminé) pour ce futur bail commercial.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission bâtiments du 17/05/2021

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'APD, le passage en phase PRO pour permettre le lancement de la consultation des entreprises de travaux.

Demande de financement DSIL 2021 - CRTE

Dans le cadre de l'appel à projet de l'Etat, au titre de la Dotation Solidarité à l'Investissement Local (DSIL), l'une des grandes priorités pour 2021 porte sur les projets s'inscrivant dans la démarche contractuelle des contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Saint-Sauveur des Landes a donc sollicité l'inscription du projet de construction du bâtiment neuf destiné à recevoir une boulangerie au CRTE en cours de rédaction par Fougères Agglomération.

La DSIL peut en effet soutenir des projets de construction neuve dont les caractéristiques énergétiques vont au-delà de la réglementation en vigueur, ainsi que les projets qui favorisent la densité urbaine.

Or, le projet de construction de la boulangerie répond à ces deux critères puisque, d'une part, le bâtiment neuf sera construit dans « une dent creuse » du bourg et que d'autre part, dans la continuité de sa politique volontariste en faveur de la performance énergétique, la municipalité a souhaité anticiper la future réglementation environnementale de la construction neuve en allant plus loin que les normes actuelles.

Au vu de ces différents éléments, il est donc proposé de déposer une demande de subvention au titre de la DSIL 2021 dans le cadre du CRTE, pour l'opération de construction d'une boulangerie.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité

- **D'APPROUVER** le projet de construction d'un bâtiment neuf destiné à recevoir un commerce de proximité (boulangerie) dans une « dent creuse » du bourg, et dont les caractéristiques énergétiques vont au-delà de la réglementation en vigueur
- **D'ARRETER** les modalités de financement telles que figurant au tableau annexé à la présente délibération
- **DE SOLLICITER** le financement au titre de la DSIL 2021 dans le cadre du CRTE pour un montant de subvention de 100 000 euros
- **D'AUTORISER** M. le maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

3. VOIRIE-ESPACES VERTS

Rapporteur : Pierrick HAMARD

Adjoint délégué à la voirie-espaces verts

Carrefour des Landes Marie : mission de maîtrise d'œuvre

Rappel du contexte :

- ✓ Le conseil municipal a validé, dans ses projets de mandats, pour l'année 2021 : l'aménagement du carrefour des Landes Marie.
- ✓ Une pré-étude a été réalisée par Tecam en début d'année, ce qui a permis de déposer un dossier de subvention au titre des amendes de police et un dossier au titre de la DETR 2021.
- ✓ L'engagement a été pris auprès du collectif de résidents de réaliser les travaux d'aménagement au cours du 4^{ème} trimestre 2021

Il convient donc, à présent, de valider la mission de maîtrise d'œuvre afin de pouvoir lancer la consultation des entreprises de travaux. La proposition de maîtrise d'œuvre, établie par Tecam, qui a déjà réalisé la pré-étude du projet d'aménagement d'un plateau surélevé au niveau du carrefour de la RD18 et des Landes Marie, s'élève à 4 400, 00 EUR HT soit 5 280, 00 EUR TTC

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré DECIDE, à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la proposition de Tecam s'élevant à 4 400 EUR HT pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement du carrefour des Landes Marie / RD18
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer le contrat de maître d'œuvre

Réfection des allées sablées

La commission Voirie-Espaces verts, lors de sa réunion du 26 avril dernier, a étudié les différents devis de réfection des allées sablées. Elle propose de retenir :

- Pour la réfection des allées sablées du Parc et de la Rabine : l'Ets Pirot, avec fourniture et pose de sable gris par le service technique
- Pour les allées du lotissement du Prieuré : l'Ets Henry, qui offre une prestation complète : terrassement, pose d'une bâche géotextile, empierrement, fourniture et pose du sable, compactage (la commission a fait le choix du sable beige).

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission voirie-espaces verts du 26/04/2021

Et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** le devis de l'Ets Pirot pour la réfection des allées sablées du parc et de la rabine, pour un montant de 8 452, 60 EUR HT soit 10 143, 12 EUR TTC
- **De prendre en charge** la fourniture et pose de sable gris par le service technique

- **D'ACCEPTER** le devis de l'Ets Henry pour le lotissement du Prieuré (sable beige) pour un montant de 29 805,10 EUR HT soit 35 766,12 EUR TTC
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer ces devis

Madame Arnould demande s'il est possible d'inclure dans cette opération la réfection de l'allée sablée, située entre l'école et la salle des fêtes, qui est en très mauvais état. Monsieur Hamard propose de refaire cette allée en enrobé, plutôt qu'en sable, et va demander un devis en ce sens.

Sentiers de randonnées

Monsieur Hamard expose que Fougères Agglomération, qui s'occupe de l'entretien des sentiers de randonnées, a prévu de refaire le balisage et de le normaliser (balisage couleur jaune) à l'automne 2021. En attendant, comme il manque beaucoup d'indications, les randonneurs de la commune sont d'accord pour poser des petits panneaux de couleurs réalisés par l'Ets Beaudouin polyester, courant juin.

4. INFO-COM et Vie associative

Rapporteur : *Micheline TABURET*

Membre de la commission info-com

Dispositif « Pass Asso » : participation communale

La Région Bretagne avec Fougères agglomération et les communes rattachées mettent en place un dispositif pour accompagner les associations, après une année difficile. Celles-ci doivent transmettre en Mairie pour fin juin, une note et un bilan de l'année écoulée. Une commission se réunira en juillet pour étudier les dossiers déposés. Une subvention minimum de 1 000 EUR pourrait être allouée. La Région participant à hauteur de 50%, Fougères Agglo de 25% et la commune de Saint Sauveur des Landes de 25 %.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission

Et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité

- **DE PARTICIPER** au dispositif Pass Asso pour les associations de la commune, tel qu'exposé ci-dessus.

Dénomination des salles

La commission Info-Com propose de dénommer et conformément à ce qu'elle avait déjà évoqué lors du dernier conseil municipal (salles avec des noms avec connotation bretonne) :

- la salle des sports : Salle Lancelot (*en référence à son statut de chevalier, de ses actes de bravoure...*)
- la salle des fêtes : Salle Korrigans (*petits lutins qui dansent dans les landes jusqu'au bout de la nuit*)

Le conseil municipal valide ces propositions. Une signalétique personnalisée sera étudiée prochainement.

Infos diverses

- ✓ Argent de poche : l'opération est reconduite pour l'été 2021, les dossiers sont en ligne sur le site de la commune ou disponible à l'accueil de la mairie
- ✓ Panneau d'information : le panneau a été réceptionné. Bouygues Energies et Services effectuera les travaux de raccordement et protection électrique. La mise en service devrait avoir lieu fin mai/ début juin.
- ✓ Manifestations : Toutes les dates sont annulées (inauguration salle...). A partir de septembre, nous reprogrammerons de nouvelles dates.
- ✓ Bulletin municipal de septembre

5. RGD : renouvellement convention avec le CDG35

Depuis le 25.05.2018, les organisations publiques et privées de l'Union européenne doivent respecter le nouveau Règlement Général européen de Protection des Données (RGPD). Ce texte renforce les droits des personnes sur les données personnelles ainsi que la sécurité de ces données ; il prévoit des sanctions importantes en cas de manquement aux nouvelles obligations.

Une de ces obligations consiste en la mise en place d'un délégué à la protection des données (DPD) dont les missions (articles 37 à 39 du RGPD) sont les suivantes :

- Informer les agents sur les règles applicables
- Conseiller sur les risques encourus
- Contrôler la bonne application du RGPD
- Coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL)

La commune a donc passé une convention d'une durée de 3 ans pour la mise à disposition d'un service DPD mutualisé, avec le CDG35. Cette convention arrivant à terme, il convient de la renouveler pour les 3 prochaines années. Le cout de cette prestation s'élève à 600 € par an.

Le conseil municipal,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGDP) entré en vigueur le 25.05.2018 et imposant à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD)

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** la démarche proposée de mise en conformité de ses activités au règlement général de la protection des données personnelles ;
- **APPROUVE** la désignation du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine comme Délégué à la Protection des données
- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion service du DPD du CDG35
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer cette convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de cette affaire

6. RAPPORT SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION

Décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, accordée par délibération du conseil communal n°2020/04-051 du 16.06.2020 :

- ✓ DIA : renonciation au DPU sur le terrain cadastré AB325p (rue Coglais)
- ✓ DIA : renonciation au DPU sur les terrains cadastrés AB91-92-93 (rue de Romagné)
- ✓ DIA : renonciation au DPU sur le terrain cadastré YI88 (résidence de Clisson)
- ✓ Suppression de la régie d'avance argent de poche - paiement par virement bancaire
- ✓ Signature du devis BES pour le radar pédagogique transformé en solaire pour un montant de 1 260, 00 EUR HT soit 1 512, 00 EUR TTC
- ✓ Signature du devis CAMMA Sport pour le remplacement des 4 paniers de basket (2 pour le plateau multisport allée de Marmoutiers et 2 pour le terrain de jeux du Parc) pour un montant de 1 081 EUR HT soit 1 297, 20 EUR TTC
- ✓ Signature du devis BES pour l'installation du panneau numérique et son raccordement électrique d'un montant de 2 080, 00 EUR HT soit 2 496, 00 EUR TTC

7. QUESTIONS DIVERSES

Instauration de la RODP provisoire - réseaux gaz

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant : $PR' = 0,35 \times L$

où :

- *PR'*, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
- *L* représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».

Informations diverses

✓ Etang de Champ-Lion :

Le bureau municipal a rencontré le locataire de l'étang de Champ-Lion, propriété de La Gaule Fougèraise, le 28 avril dernier, afin de voir quelle collaboration pouvait être mise en place entre la commune et le locataire. Ce dernier a commencé à nettoyer, élaguer, empoissonner et a créé une association pour gérer l'activité de pêche à l'étang, dénommée " Les Pêcheurs Sportifs de Fougères ", dont le règlement général a été transmis à la commune.

Pour l'instant la circulation piétonne est libre d'accès autour de l'étang. Le locataire souhaiterait fermer l'accès voitures aux abords de l'étang par une barrière (type forestière) à partir de 20h, avec un passage ouvert pour piétons et vélos, et aménager un « espace d'accueil » de 10 places à l'entrée de la zone. La commune souhaite notamment que soit pérennisé et garanti l'accès à la promenade pour les habitants, ainsi que l'accès au terrain communal (*bassin des eaux pluviales*).

La prochaine étape consiste donc en la rédaction d'une convention fixant les obligations de chaque partie. Cette convention sera soumise pour validation au prochain Conseil Municipal.

✓ Projet éolien :

Monsieur le maire expose les éléments nouveaux depuis le dernier conseil municipal du 08 avril :

- 15/04 : transmission par la commune d'un courrier aux propriétaires des terrains situés en zone d'étude de développement éolien, pour les inviter à ne pas signer de promesse de bail dans l'immédiat
- 20/04 : réunion d'information, à l'initiative de Fougères Agglomération - car plusieurs projets sont à l'étude sur le territoire de l'agglomération - celle-ci devra en effet, à un moment, prendre position sur le développement éolien dans le cadre de son PCAET.
- 24/04 : rencontre du bureau municipal avec les représentants de l'Association des riverains du projet éolien ; l'asso confirme son opposition ferme au développement éolien (+ une note complémentaire du 15/05 de l'association transmise le 17/05 aux élus du CM)

Monsieur Hamard informe le conseil municipal qu'une commission communautaire « transition écologique » dont il fait partie, se réunie prochainement à Fougères Agglo, et que la définition du rôle de l'EPCI dans les projets éoliens du territoire est inscrite à l'ordre du jour.

Monsieur le maire indique que la question qui se pose à présent est de savoir si le Conseil municipal doit prendre position sur le sujet. Le conseil municipal valide l'inscription à l'ordre du jour du prochain conseil d'une délibération de principe sur les projets éoliens de la commune.

✓ Permanences médicales :

Les permanences médicales ne pouvant plus continuer dans le bâtiment du CCAS, au vu de son état de vétusté, Mme By, adjointes aux affaires sociales et Mme Leduc, adjointe aux bâtiments, ont rencontré le cabinet médical de St Ouen des Alleux, afin de savoir si le médecin serait d'accord de tenir ses permanences dans un modulaire, pendant une période transitoire, avant

d'avoir un lieu dédié dans un bâtiment communal rénové ou neuf (en fonction de l'étude CODD).
Le médecin est tout à fait d'accord sur cette solution transitoire. Ce modulaire pourrait également accueillir d'autres professionnels de santé.
La prochaine étape consiste donc à se renseigner sur le prix d'un modulaire et les contraintes techniques de raccordement aux réseaux.

✓ Scrutins des 20 et 27 juin : le planning des permanences est donné à chaque conseiller.

✓ Infos diverses :

- **Groupe de travail CODD** : il convient de constituer un groupe de travail, afin de rédiger le cahier des charges qui servira à la consultation des bureaux d'études. Le groupe de travail est donc ainsi constitué :

Bureau Municipal	Maire + adjoints
1 Membre de la commission Urbanisme-Aménagement	Claude Montjarret
1 Membre de la commission Bâtiments	Amand Boivent
1 Membre de la commission Voirie-Espaces verts	Jean-François Rouhaud
1 Membre de la commission Info-Com	Micheline Taburet
1 Membre de la commission Enfance et Jeunesse	Bérénice Arnould

Ce cahier des charges sera proposé, pour la validation, à la prochaine réunion du conseil municipal.

- **Matinée citoyenne du 26 mai 2021** : tous les habitants sont invités à participer à une matinée citoyenne le mercredi 26 mai, à partir de 9h30, RDV au cimetière pour cette opération de nettoyage et désherbage manuel.
- **Terrain de dépôt de Champ-Lion** : une rencontre des élus de la commission Environnement et Voirie-Espaces verts avec l'entreprise Sotrav et le cabinet Univers, a eu lieu sur le site le 06 mai dernier ; un 1^{er} atelier est prévu courant juin - peut être le jeudi 10/06 (date à confirmer). M. Montjarret s'interroge sur la hauteur finale des remblais. Monsieur Hamard précise que la convention reste à rédiger.
- **Presbytère** : le déménagement du prêtre s'est déroulé le 17/05 dernier

8. QUESTIONS OUVERTES

- ✓ Mme Jan demande si la signalétique des lieux-dits évoquée en commission voirie va être prochainement posée. M. Hamard indique que les lieux-dits les plus sensibles ont été listés par la commission, et qu'il convient à présent de prendre rdv avec les services de l'agence départementale pour la suite de ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 23h10.

Le secrétaire de séance

ROUHAUD Jean-François



Le maire

Jean-Pierre HARDY

